



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction d'un centre multiservices situés à Mourenx,

Vu la demande déposée par la société GERS INITIATIVE d'occuper un bureau de 17,64 m² situé Centre Yves Dréau à Mourenx, à compter du 1^{er} juillet 2014.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société GERS INITIATIVE un bail professionnel,

Article 2 : de préciser que le présent bail prendra effet au 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 ans,

Article 3 : de fixer le montant du loyer à **90 €** hors taxes par mois, soit **1 080 € HT** par an,

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 juin 2014

